

Procédure file

| Informations de base | |
|---|--------------------------------------|
| CNS - Procédure de consultation Règlement | 2006/0108(CNS) Procédure terminée |
| Politique agricole commune (PAC), financement: lait, produits laitiers, versement du prélèvement dû | |
| Modification Règlement (EC) No 1788/2003 2003/0012(CNS) | |
| Sujet 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | AGRI Agriculture et développement rural | PPE-DE DAUL Joseph | 12/07/2006 |
| Conseil de l'Union européenne | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil Agriculture et pêche | Réunion 2750 | Date 18/09/2006 |
| Commission européenne | DG de la Commission Agriculture et développement rural | Commissaire FISCHER BOEL Mariann | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 23/06/2006 | Publication de la proposition législative | COM(2006)0330 | Résumé |
| 13/07/2006 | Vote en commission | | Résumé |
| 17/07/2006 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A6-0245/2006 | |
| 05/09/2006 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 05/09/2006 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 05/09/2006 | Décision du Parlement | T6-0329/2006 | Résumé |
| 18/09/2006 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 18/09/2006 | Fin de la procédure au Parlement | | |

26/09/2006

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

| | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2006/0108(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| | Modification Règlement (EC) No 1788/2003 2003/0012(CNS) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 037 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | AGRI/6/38376 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base législatif | COM(2006)0330 | 23/06/2006 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | PE376.559 | 10/07/2006 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A6-0245/2006 | 17/07/2006 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T6-0329/2006 | 05/09/2006 | EP | Résumé |

Informations complémentaires

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Parlements nationaux | IPEX |
| Commission européenne | EUR-Lex |

Acte final

[Règlement 2006/1406](#)
[JO L 265 26.09.2006, p. 0008-0009](#) Résumé

Politique agricole commune (PAC), financement: lait, produits laitiers, versement du prélèvement dû

OBJECTIF : modifier la date de versement du prélèvement dans le secteur laitier perçu au budget communautaire, notamment du 16/10 au 30/11 qui suit la période de 12 mois de l'année quota; permettre, dans 8 nouveaux États membres, le transfert entier ou partiel de la réserve nationale sous le quota «ventes directes» vers la réserve nationale sous le quota «livraisons».

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : en raison de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le financement de la PAC (règlement 1290/2005/CE), le prélèvement sur le lait versé par les États membres est considéré comme une recette affectée à partir du 1er janvier 2007.

Dans ce contexte, il y a lieu de mettre les prélèvements à disposition au début de l'exercice budgétaire afin d'améliorer la prévision budgétaire et d'assouplir la gestion budgétaire.

- Il est proposé de modifier le règlement 1788/2003/CE du Conseil en conséquence afin que le prélèvement dû soit versé par les États membres au cours de la période allant du 16 octobre au 30 novembre de chaque année plutôt qu'avant le 1er octobre conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, dans certains des nouveaux États membres, le secteur laitier s'est adapté rapidement aux nouvelles possibilités commerciales offertes par un marché européen élargi, créant ainsi un processus de restructuration de grande envergure. Dans ces circonstances, il semble que les producteurs individuels ont décidé dans une large mesure de ne pas demander de quantités de référence individuelles pour les ventes directes. En conséquence, dans certains nouveaux États membres, le total des quantités de référence individuelles attribuées aux producteurs

pour des ventes directes est considérablement inférieur vers les quantités de référence nationales. Des quantités non utilisées restent donc dans les réserves nationales pour la vente directe, gênant ainsi la poursuite de la restructuration.

- Pour l'année contingente 2005/2006, il est donc proposé de prévoir exceptionnellement un transfert unique de la quantité de référence nationale depuis les ventes directes jusqu'aux livraisons, sur demande des nouveaux États membres concernés. Il convient dès lors de modifier le règlement 1788/2003/CE du Conseil en conséquence.

Compte tenu de l'urgence de la situation en ce qui concerne ces deux modifications, le projet de règlement entrera en vigueur le plus tôt possible.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Politique agricole commune (PAC), financement: lait, produits laitiers, versement du prélèvement dû

La commission a adopté le rapport de son président, Joseph DAUL (PPE-DE, FR), approuvant ? dans le cadre de la procédure de consultation ? la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1788/2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers, sans amendement.

Politique agricole commune (PAC), financement: lait, produits laitiers, versement du prélèvement dû

En adoptant le rapport de consultation de Joseph DAUL (PPE-DE, FR), le Parlement européen a approuvé sans amendements la proposition de modification du règlement établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers.

Politique agricole commune (PAC), financement: lait, produits laitiers, versement du prélèvement dû

OBJECTIF : modifier la date de versement du prélèvement dans le secteur laitier perçu au budget communautaire.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1405/2006/CE du Conseil modifiant le règlement 1788/2003/CE établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers.

CONTENU : fin d'améliorer les prévisions budgétaires et d'assouplir la gestion budgétaire, le versement du prélèvement instauré par le règlement 1788/2003/CE doit à présent avoir lieu au cours de la période allant du 16 octobre au 30 novembre de chaque année. Cette disposition s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2006.

Par ailleurs, le règlement a été modifié pour permettre l'utilisation des quantités pour les ventes directes qui peuvent rester non utilisées dans la réserve nationale, en autorisant pour la période 2005-2006 un transfert unique des quantités de référence pour les ventes directes vers les livraisons si un nouvel État membre le demande

ENTRÉE EN VIGUEUR : 03/10/2006.